



Bruxelles, le 31 mars 2020  
Gaëlle Demez et Jolien Pollet  
Femmes CSC et ACV Gender  
Chaussée de Haecht 579  
1031 Bruxelles (Schaerbeek)  
[Gaelle.demez@acv-csc.be](mailto:Gaelle.demez@acv-csc.be)  
0486/868.198 (via whatsapp)

Aux Ministres et Secrétaires d'Etat participant à la Conférence Interministérielle de ce jeudi 2 avril sur les violences faites aux femmes en période de confinement

Mme Nawal Ben Hamou, Mme Sophie Wilmès, Mr Koen Geens, Mme Maggie De Block, Mme Nathalie Muylle, Mme Christie Morreale, Mr Pierre-Yves Jeholet et Mme Bénédicte Linard, Mr Antonios Antoniadis, Mr Bart Somers, Mme Zuhail Demir et Mr Wouter Beke.

Concerne : Conférence interministérielle du jeudi 2 avril 2020 – propositions des Femmes CSC

Mesdames, messieurs,

Nous, permanent.e.s Femmes CSC, sommes interpellé.e.s par nos affilié.e.s très inquiet.e.s de l'augmentation des violences envers les femmes. Violences conjugales, tout d'abord, mais également violences économiques (ex : arriver payer son loyer lorsqu'on est en chômage économique), violences sanitaires également lorsque les risques encourus sur le lieu de travail sont importants vu le manque de masques, de produits désinfectants, de gants et le respect de la distanciation difficile. Vous le savez, les femmes sont majoritaires dans les fonctions vitales telles que soins de santé, accueil des personnes âgées et handicapées, grande distribution et nettoyage.

Voici quelques propositions qui vous permettrons, nous l'espérons, d'alimenter vos discussions de ce 2 mars.

- Tout d'abord, concernant les violences faites aux femmes sur leur lieu de travail, nous profitons de ce courrier pour rappeler à tous les niveaux de pouvoir que nous attendons de vous de **ratifier le plus rapidement possible la Convention 190 de l'Organisation Internationale du Travail sur la violence et le harcèlement.**
- **Concernant les violences conjugales**
  - Mesures de première ligne :
    - 1.** Donner les moyens financiers, sanitaires, humains pour que les services de prévention actuels soient renforcés.
    - 2.** Ouvrir 24h/24 la ligne d'appel gratuite 0800.30.03. Cela nécessite d'embaucher et de former le personnel nécessaire pour cela. En plus du numéro vert, rendre un possible l'envoi d'un sms (afin que les femmes puissent alerter en étant plus discrètes que par communication téléphonique).
    - 3.** Rediffuser les clips et spots radio Fred&Marie – Marie&Fred aux heures de grandes écoutes en radio et en télévision (= entrer dans les foyers) et sur les réseaux sociaux.
    - 4.** Rendre les informations utiles disponibles via affichages et spots audio dans les supermarchés.

5. Utiliser les pharmacies comme relais pour les victimes de violence conjugales (c'est le cas à Mons). Il faut que cela soit concerté et organisé avec eux.elles E et un service d'accompagnement et/ou la police afin d'éviter d'ajouter une charge/stress/responsabilité sur leurs épaules déjà bien chargées. Le.pharmacien.ne ou assistant.e en pharmacie pourrait prendre les coordonnées de la personne puis les transmettre à un service compétent qui appelle et/ou qui ait la responsabilité de faire le suivi de la victime.
  6. Via les services de police, appeler systématiquement toutes les personnes qui ont porté plainte par le passé (comme le fait la zone de police Bruxelles–Nord) : pouvoir le faire par télétravail et donner une formation préalable.
- Accompagnement
1. Former des patrouilles de police focalisées sur les interventions de violences conjugales (la zone de police Ixelles-Bruxelles va le faire). Cela permet d'intervenir beaucoup plus vite (endéans la demi-heure maximum).
  2. Donner les moyens aux policier.e.s d'être protégé.e.s. Si les policier.e.s doivent intervenir chez les gens, et dans certains cas, les toucher, il est important que le personnel policier soit protégé par rapport au COVID19 (masques et gants).
  3. Avoir des mesures plus strictes du Parquet, par exemple des mesures d'éloignement plus longues du compagnon violent.
  4. Réquisitionner des places d'hôtel pour loger en urgence des personnes qui subissent des violences avec leurs enfants. Exemple : La zone Bxl-Ixelles a réquisitionné 50/60 places.
    - Proposer systématiquement à toutes les personnes victimes si elles veulent être logées en urgence ; On sait bien que la majorité ne va pas oser, mais cela permet déjà d'envoyer un signal.
    - Avoir une attention particulière au relogement avec enfants. Les mamans ne partiront pas en laissant leur(s) enfant(s) avec leur conjoint violent. Il leur faut donc des garanties de pouvoir rester avec eux.
  5. S'assurer – via le chômage temporaire ou un fond spécial et des procédures simples - que les victimes puissent continuer à garder des revenus.
    - Si la victime continue à travailler pendant le confinement mais ne peut plus se rendre à son travail vu un déménagement d'urgence.
    - Si elles recevaient du chômage sous statut de cohabitante
    - Si elle recevait une pension au taux ménage (en général versée sur le compte du mari).
  6. Garantir que le travail d'accompagnement se poursuivra au-delà de la période de confinement autour d'un nouveau projet de vie. Il faudra donc du personnel et des moyens pour ce faire.

3. Concernant les **risques sanitaires auxquelles les travailleuses** sont exposées sur leur lieu de travail, nous insistons une fois de plus sur l'équipement nécessaire des actrices de terrain dans le secteur de l'aide à domicile, dans les Maisons de repos et Maisons de repos et de soins, dans les hôpitaux psychiatriques, dans les centres pour personnes handicapées, dans la grande distribution, à la police, dans le secteur du nettoyage... Il est inconcevable que ces travailleuses ne soient pas correctement protégées contre le COVID-19 et risquent chaque jour leur santé et celle de leurs proches en remplissant des fonctions essentielles en cette période de crise !

Nous vous remercions pour votre attention et nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Au nom des Femmes CSC et ACV Gender  
Gaëlle Demez Jolien Pollet